



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-32

FINANCES

12 - Fixation de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2017

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

FINANCES

12 - Fixation de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.2333-21 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité Syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Collectivités	Tarif par mètre cube d'eau potable facturée (en euros non soumis à TVA)
ATTAINVILLE	0,10 €
BAILLET-EN-FRANCE	0,10 €
BOUFFÉMONT	0,10 €
BOUQUEVAL	0,13 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,15 €
ÉZANVILLE	0,135 €
FONTENAY EN PARISIS	0,22 €
GONESSE	0,11 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,20 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
MOISSELLES	0,10 €
MONTSOULT	0,10 €
PISCOP	0,115 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,11 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	0,10 €
SAINT-WITZ	0,11 €
LE THILLAY	0,22 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10 €
VILLERON	0,13 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

FINANCES

12 - Fixation de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2017

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1. **Fixe** les montants, des redevances d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat pour l'exercice 2017, comme indiqués ci-dessous :

Collectivités	Tarif par mètre cube d'eau potable facturée (en euros non soumis à TVA)
ATTAINVILLE	0,10 €
BAILLET-EN-FRANCE	0,10 €
BOUFFÉMONT	0,10 €
BOUQUEVAL	0,13 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,15 €
ÉZANVILLE	0,135 €
FONTENAY EN PARISIS	0,22 €
GONESSE	0,11 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,20 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
MOISSELLES	0,10 €
MONTSOULT	0,10 €
PISCOP	0,115 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,11 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	0,10 €
SAINT-WITZ	0,11 €
LE THILLAY	0,22 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10 €
VILLERON	0,13 €

2. **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.